CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CONCOURS EXTERNE – INTERNE – TROISIÉME CONCOURS SESSION 2022

I – PRESENTATION GENERALE

A – Textes de références

- Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.

B – Définition de l'emploi

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B.
Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2ème classe et de technicien principal de 1ère classe.
Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2ème et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

C – Conditions d'accès

Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique : fonctionnaires relevant de la fonction publique au sein de laquelle ils sont organisés, militaires, candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, autres fonctionnaires, magistrats, agents contractuels de droit public relevant des employeurs publics mentionnés à l'article L. 2, agents permanents de droit public de l'Etat, des circonscriptions territoriales ou du territoire exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant 4 ans au moins :
- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités ou mandats requise. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

II – ORGANISATION

A – Le Partenariat

Les spécialités ouvertes aux concours de technicien territorial principal de 2ème classe, session 2022, ont été réparties entre les CDG des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, comme suit :

Spécialités	CDG organisateurs	Postes		
		Ext.	Int.	3e C
Bâtiments, génie civil	CDG 34	31	17	6
Espaces naturels, espaces verts	CDG 65	26	12	4
Réseaux, voirie et infrastructures	CDG 11	32	13	1
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	CDG 24	25	10	0
Aménagement urbain et développement durable	CDG 48	9	4	3
Déplacement, transports	CDG 31	6	2	0
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	CDG 82	30	14	3
Services et interventions techniques	CDG 30	10	4	1
Artisanat et métiers d'art	CDG 69	2	0	0
Métiers du spectacle	CDG 69	6	2	0

Ce rapport du jury ne concerne que la spécialité bâtiments, génie civil organisée par le CDG 34.

B – Calendrier des étapes

Période de retrait des dossiers	**du mardi 05 octobre au mercredi 10 novembre 2021**
Date limite de retour des dossiers	**le jeudi 18 novembre 2021**
Date des épreuves	**le jeudi 14 avril 2022**
Date du Jury d'admissibilité	**le vendredi 24 juin 2022**
Dates des oraux	**les 14, 16 et 19 septembre 2022**
Date du Jury d'admission	**le lundi 19 septembre 2022**

C – Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).
La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.
Le jury était composé de 6 membres, dont un représentant de la CAP de catégorie B et un représentant du CNFPT.

D – Les chiffres

Voies d'accès	externe	interne	3ème concours
Nombre de postes ouverts	31	17	6
Nombre de dossiers d'inscription traités	105	50	15
Nombre de dossiers rejetés	0	1	0
Nombre d'annulations	3	1	0
Nombre de candidats admis à concourir	102	48	15
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	69	24	14
Taux d'absentéisme	32%	50%	1%
Nombre de candidats admissibles	43	6	10
Nombre de candidats admis	**27**	**4**	**5**

E – Profils des candidats admis à concourir

1- Répartition femmes/hommes

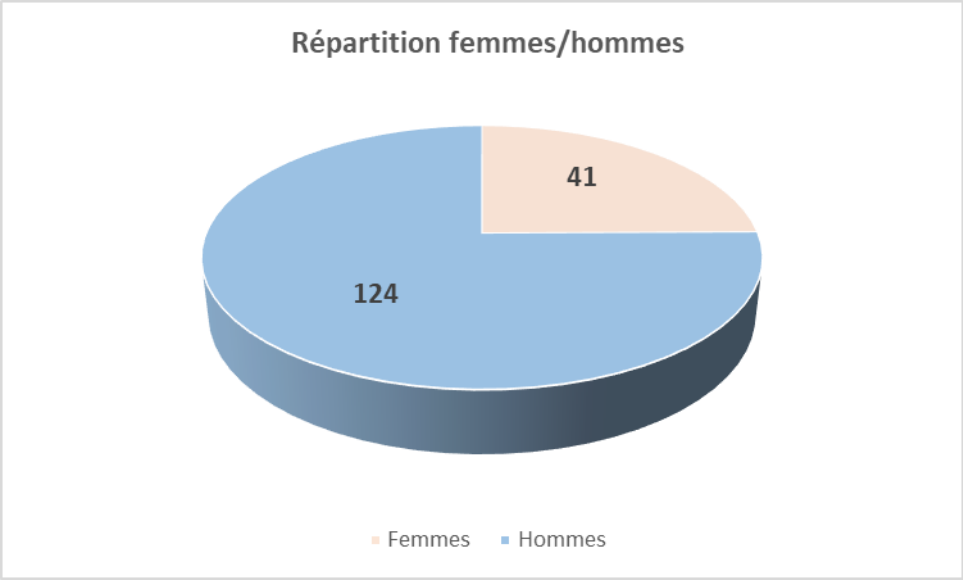

2- Age des candidats

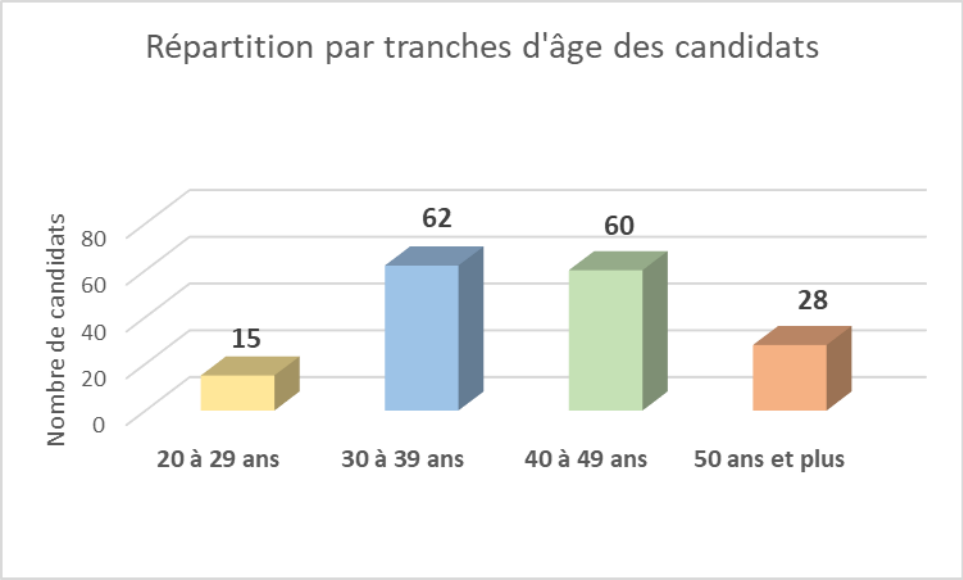

3- Formation initiale

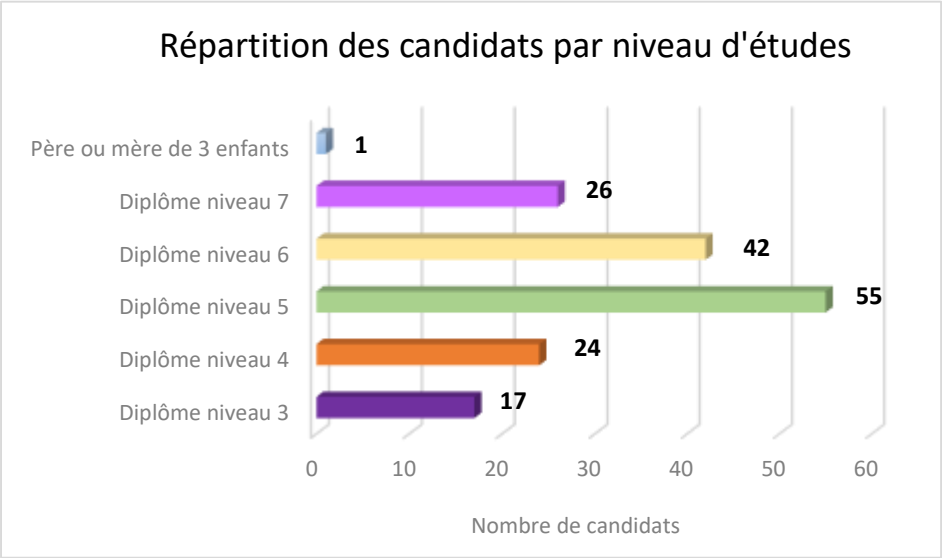

4- Origine géographique des candidats

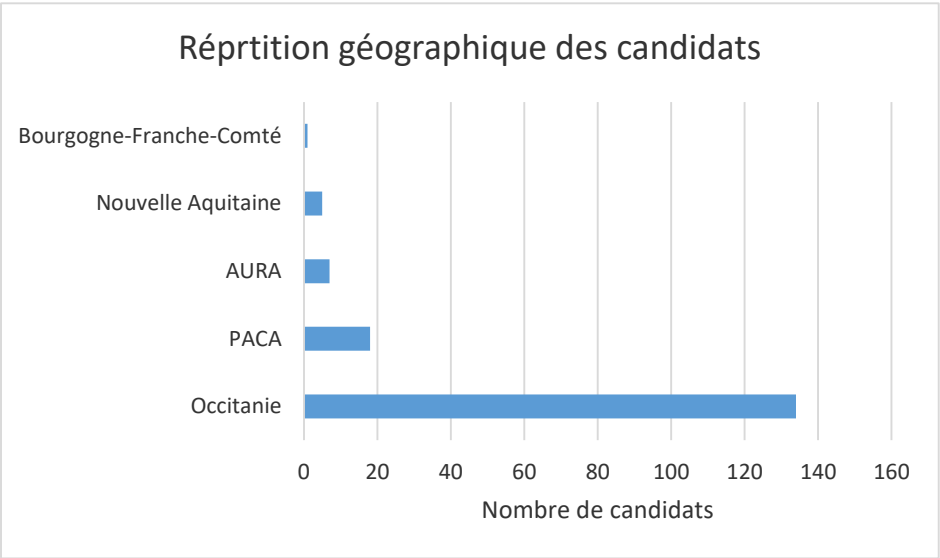

III – L'ADMISSIBILITÉ

A – Nature et déroulement des épreuves

Concours externe :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.
(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

Concours interne et troisième concours :

1° Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.
(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

2° Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
(Durée : 4 heures ; coefficient 1)

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 14 avril 2022 au Parc des expositions de Montpellier et pour les candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuve au CDG34.

Candidats présents à l'épreuve d'admissibilité

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
	Convoqués	Présents	Convoqués	Présents	Convoqués	Présents
	102	**69**	**48**	**24**	**15**	**14**
% présents	**68%**		**50%**		**93%**	
% absents	**22%**		**50%**		**7%**	

B – Analyse des résultats de l'épreuve d'admissibilité

	EXTERNE	INTERNE		3ème CONCOURS	
	Rapport	Etude de cas	Rapport	Etude de cas	Rapport
Nombre de copies	69	24	24	14	14
Candidats éliminés : Note < à 5/20	6	3	4	1	0
Notes ≥ 10 /20	38	8	7	6	9
Moyenne de l'épreuve	10,06/20	08,74/20	07,67/20	09,18/20	10,73/20
Note la plus élevée	15,13/20	14,00/20	13,75/20	14,13/20	13,75/20
Note la plus basse	02,00/20	03,75/20	02,00/20	04,38/40	05,00/20

MOYENNE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS

	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Moyenne des épreuves	**08,21/20**	**09,96/20**
Moyenne la plus élevée	**13,75/20**	**13,94/20**
Moyenne la plus basse	**02,88/20**	**4,69/20**

C – Délibération du jury

Seuils d'admissibilité

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats et après délibération, le jury décide de fixer les seuils d'admissibilité comme suit :

	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
EXTERNE	**09,50/20**	**43**
INTERNE	**10,00/20**	**6**
3ème CONCOURS	**09,50/20**	**10**

IV – PROFILS DES CANDIDATS ADMISSIBLES

A – Répartition femmes-hommes

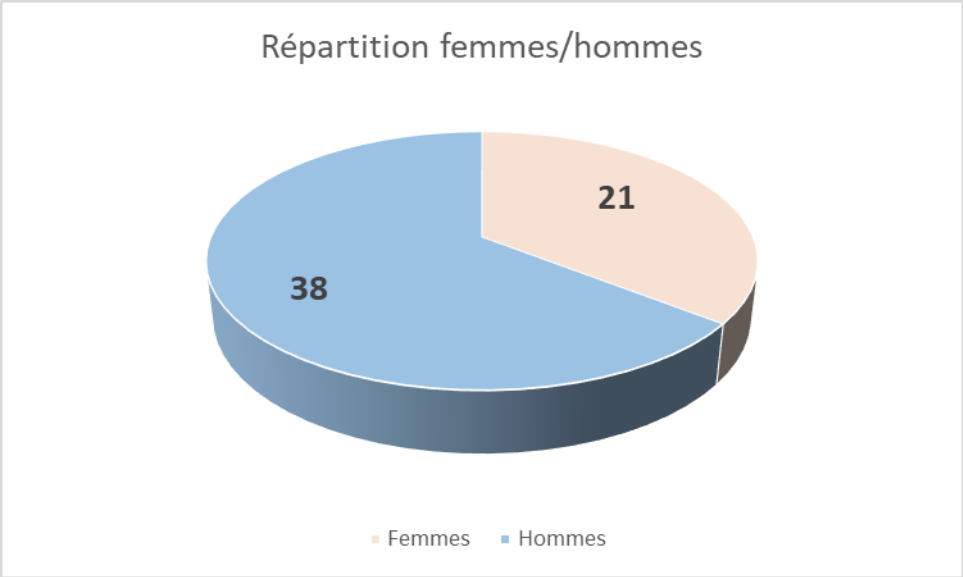

B – Age des candidats

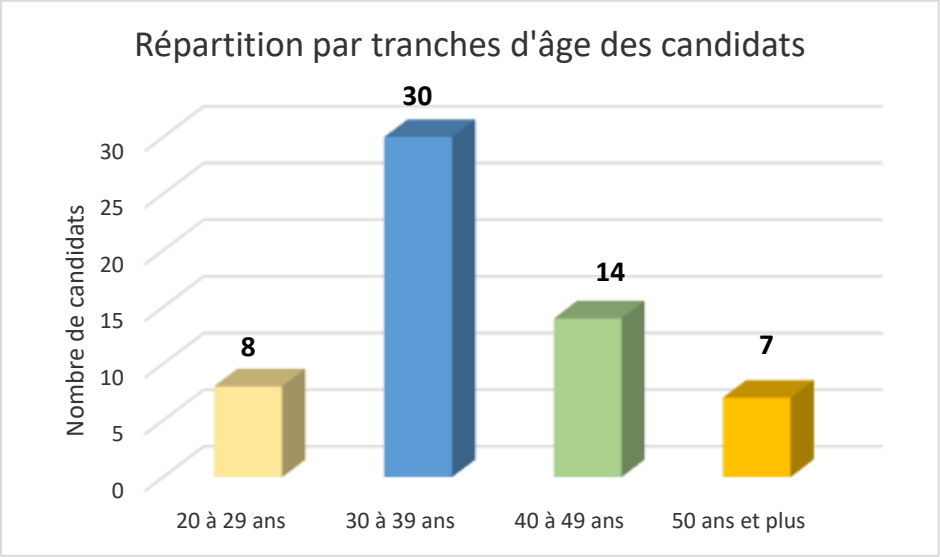

C – Formation initiale des candidats

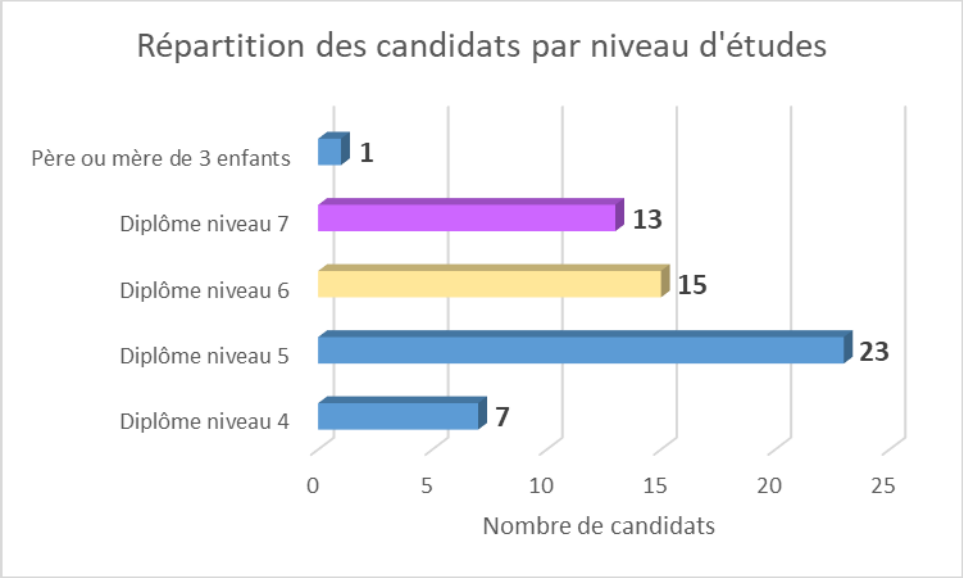

D – Origine géographique des candidats

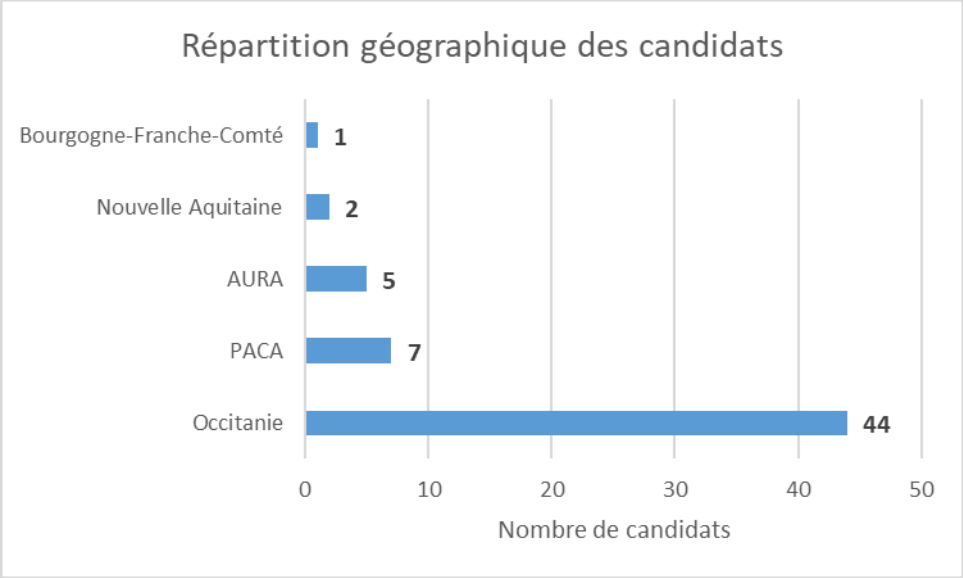

V – l'ADMISSION

A – Nature et déroulement des épreuves

Concours externe
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.
(Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Concours interne
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
(Durée totale de l'entretien : 20 minutes, coefficient 1)

Troisième concours
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.
(Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

L'épreuve d'admission s'est déroulée les 14, 16 et 19 septembre 2022 au CDG 34.

B – Analyse des résultats de l'épreuve d'admission

Candidats présents aux épreuves d'admission

Concours	Présents aux épreuves d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles	Présents à l'oral	nombre de postes
EXTERNE	69	09,50/20	43	42	**31**
INTERNE	24	10,00/20	6	6	**17**
TROISIEME CONCOURS	14	09,50/20	10	10	**6**

NOTATION DE L'EPREUVE D'ADMISSION

	EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Nombre de candidats	42	6	10
Candidats éliminés : Note < à 5/20	0	0	0
Notes ≥ 10 /20	34	5	7
Moyenne de l'épreuve	11,56/20	10,97/20	11,00/20
Note la plus élevée	17,00/20	13,83/20	15,00/20
Note la plus basse	5,67/20	8,00/20	5,50/20

Moyenne des épreuves d'admissibilité et d'admission

CONCOURS	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse	Moyenne générale
EXTERNE	13,88/20	7,96/20	10,38/20
INTERNE	16,25/20	7,46/20	10,81/20
TROISIEME CONCOURS	13,50/20	11,00/20	12,25/20

C - Délibération du jury

Seuils d'admission

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats et après délibération, le jury décide :

	SEUILS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS
EXTERNE	**11,50/20**	**27**
INTERNE	**11,00/20**	**4**
3ème CONCOURS	**11,00/20**	**5**

VI - PROFIL DES LAURÉATS

A - Répartition femmes/hommes des lauréats

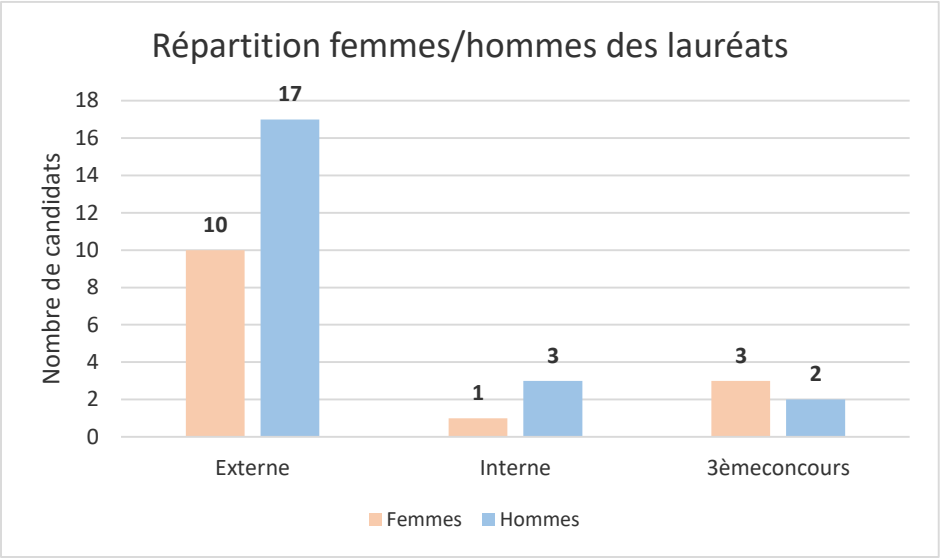

B - Age des lauréats

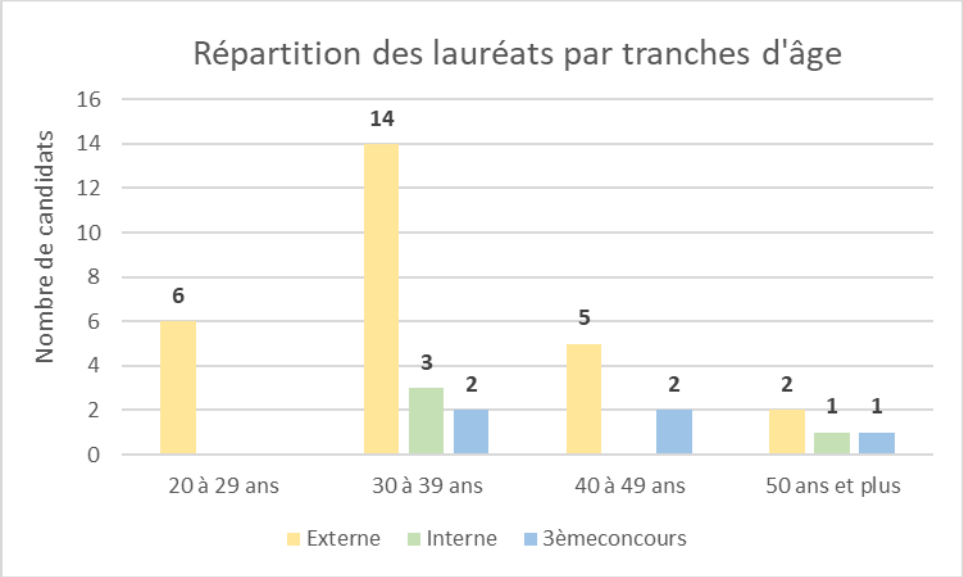

C – Formation initiale des lauréats

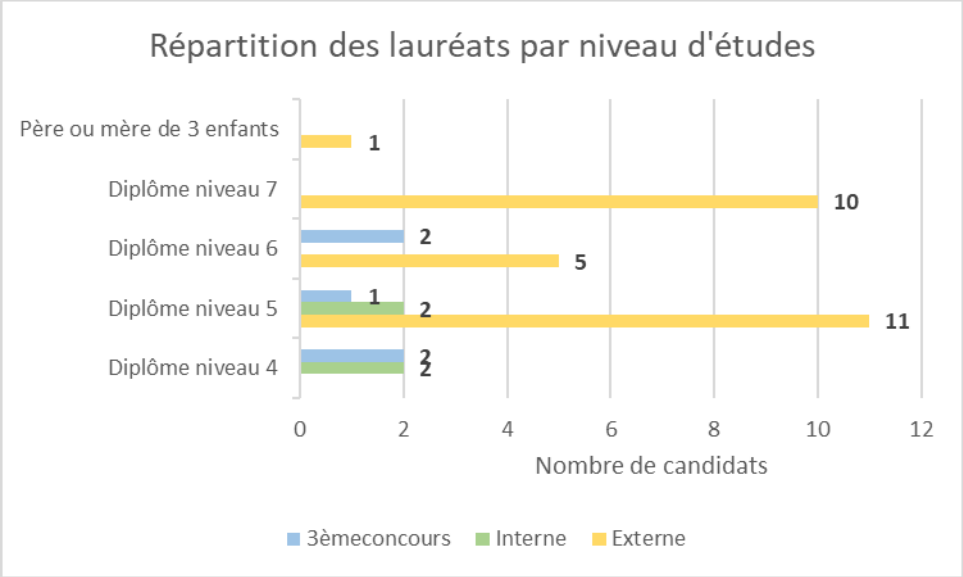

D - Origine géographique des lauréats

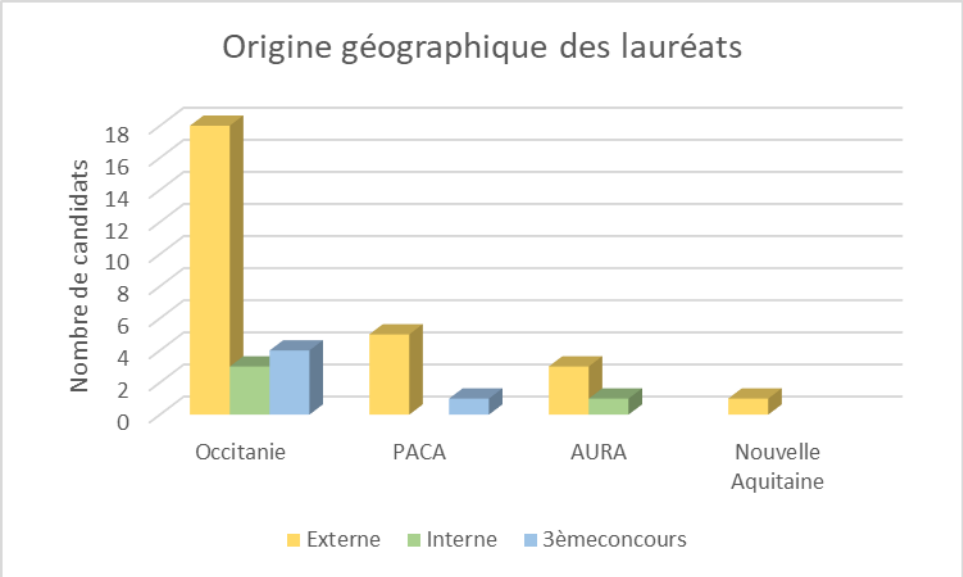

OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

Epreuves d'admissibilité

Les membres du jury relèvent la pertinence des sujets avec l'actualité et le niveau de difficultés attendu pour un technicien principal de 2ème classe.

Les membres du jury relèvent que la plupart les candidats ont respecté les exigences formelles des épreuves. De nombreux candidats n'ont pas su exploiter efficacement les éléments du dossier.
Des difficultés pour certains candidats à gérer correctement le temps de l'épreuve, ce qui se traduit par un déséquilibre entre le volet « Synthèse » du rapport et le volet « Propositions ».
Majoritairement, les apports de connaissances en dehors du dossier, sous forme d'analyses ou d'exemples issus de l'expérience des candidats sont assez peu nombreux.
Trop de devoirs comportent des fautes d'orthographe et de syntaxe, les candidats doivent travailler leur capacité rédactionnelle. Une meilleure gestion du temps permettrait une relecture essentielle des devoirs.

Epreuve d'admission :

Les membres du jury notent de bonnes présentations pour l'ensemble des candidats, en général l'expérience professionnelle et les acquis techniques sont mis en valeur.
Ils relèvent une bonne capacité de la majorité des candidats d'inscrire leur parcours dans une logique d'évolution de carrière. Les candidats doivent être capables de se projeter sur des fonctions d'encadrant et de se positionner en tant que technicien territorial principal.
Les membres du jury souhaitent que les candidats sortent de leurs missions assurées actuellement et se projettent vers d'autres domaines de compétences.

Cependant ils constatent un manque de connaissances sur l'environnement territorial, les enjeux et l'actualité s'y rapportant. Les candidats doivent mettre à jour leurs connaissances sur l'activité technique et réglementaire de la spécialité choisie.

Les membres du jury souhaitent attirer l'attention des candidats sur la nécessité de préparer avec soin les épreuves écrites et orales, notamment au travers des sujets et des rapports de jury des précédentes sessions et d'une préparation au concours. Ils doivent développer leur curiosité envers l'actualité technique et juridique, afin d'améliorer leur « culture territoriale ».

Le 09 mai 2023,
Le service concours